

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

**Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,  
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;  
Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2026, **Monsieur Thierry LAGARDE**, Conseiller municipal est délégué pour travailler dans les domaines de compétences suivants :

- Sécurité, élaboration et mise à jour du plan communal de sauvegarde,
- Mobilités : piloter les améliorations de l'existant et le développement d'infrastructures pour les mobilités actives : aménagements cyclables, espaces et cheminements piétons
- Chemins ruraux
- Environnement, biodiversité, espaces naturels, forêts,
- Agriculture

Il assurera ces missions en coordination avec Monsieur Pascal BERGOUNIOUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le  
Le Maire,  
Marie-Laure FAURE

Notifié le : 14.04.2026  
Signature du délégataire



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*